



**Centre Hospitalier de Nérès-les-bains**  
**16 rue Voltaire**  
**BP 20**  
**03310 NERIS LES BAINS**

**MAPA 2017-02**

**Règlement de la consultation et CCP**

Marché selon la procédure adaptée suivant le décret 2016-360 du 25 mars 2016

**Maintenance de 6 portes automatiques et**  
**d'un portail électrique**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 renouvelable 3 fois un an**

## Règlement de consultation

### Article 1 : Identification de l'acheteur :

Centre Hospitalier de Neris les bains  
16 rue Voltaire  
03310 Neris les bains

### Article 2 : Objet du marché:

La consultation a pour objet la conclusion d'un marché relatif à la maintenance de 6 portes automatiques et d'un portail électrique.

### Article 3 : Type de procédure:

Compte tenu de l'évaluation des besoins, la procédure retenue est la procédure adaptée

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier

### Article 4 : Condition d'exécution de l'étude:

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières. Cependant toute remarque pourra se voir étudié par le Centre Hospitalier.

### Article 5 : Documents contractuels demandés lors de la remise des offres :

- Le règlement de la consultation et du CCP daté et signé
- le bordereau de prix global et forfaitaire daté et signé
- les moyens mis en œuvre daté et signé
- les normes en vigueur correspondant aux installations du présent contrat
- un descriptif détaillé de la société
- des références concernant des missions analogues dans d'autres établissements
- une proposition financière sur une base forfaitaire avec néanmoins indication du temps prévu et du taux horaire
- les qualifications des intervenants dans la présente mission devront être indiquées.

L'acte d'engagement ATTR11 ne sera signé et remis qu'au fournisseur retenu.

**Article 6 : Déroulement de la procédure:**

-6-1 : date de remise des candidatures

Les offres devront être adressées pour le :

**Jeudi 17 novembre 2016 à 15 H dernier délai.**

Elles devront être rédigées en français.

Elles devront être remises de la façon suivante :

- par pli recommandé avec accusé de réception postale
- par dépôt contre récépissé au service économique du Centre Hospitalier de Neris les bains entre 9 h 00 et 16 h 30

Elles seront présentées sous pli cacheté portant la mention « MAPA 2017-02 – Maintenance de 6 portes automatiques et d'un portail électrique – ne pas ouvrir »

**6-4 : critère d'attribution des offres**

Les offres seront appréciées en fonction des critères ci-dessous énoncés :

- 1<sup>er</sup> critère : prix pondéré à la hauteur de 70%
- 2<sup>nd</sup> critère : moyens mis en œuvre 30%.

**Article 7 : Modalités de fixation de prix**

Nonobstant la décomposition du prix demandée, les travaux seront réglés sur la base d'un prix global forfaitaire.

Les prix marchés sont fermes sur l'année.

Il sera appliqué un taux de TVA à 20 % pour le Centre de rééducation et de 10% pour le pavillon Cuvelier.

**Article 8 : Information des candidats retenus**

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par le pouvoir adjudicateur).

**Article 9 – Renseignements administratifs et techniques**

**Technique :**

**Service technique :** Tél : 04-70-08-53-07

Fax : 04-70-08-55-48

Email : c.boulet@ch-neris.fr

**Administratif :**

**Service économique :** Tél : 04-70-08-53-11

Fax : 04-70-08-55-48 Email : ecofi@ch-neris.fr

# Cahier des clauses particulières

## CCP

### Sommaire

**Article 1 : Nature des prestations**

**Article 2 : Modification en cours de marché**

**Article 3 : Fin de marché**

**Article 4 : Généralités**

**Article 5 : Durée du marché**

**Article 6 : Détail de l'entretien des portes automatiques et du portail**

**Article 7 : Dépannage**

**Article 8 : Prestations non comprises**

**Article 9 : Définition des prix**

**Article 10 : Révision des prix**

**Article 11 : Modalités de règlement des factures**

**Article 12 : Responsabilité générale du prestataire et assurance**

**Article 13 : Résiliation**

**Article 14 : Litiges**

## **Présentation du Centre Hospitalier de Neris les bains.**

Le Centre Hospitalier de Neris les bains comprend 2 sites concernés par ce marché :

- Centre de rééducation de 59 lits (5 portes)
- Pavillon Cuvelier résidence pour personnes âgées de 40 lits (1 porte)

### **Connaissance du dossier :**

**Une visite sur les sites par le prestataire est impérative.**

Prendre rendez-vous avec le responsable des Services Techniques.

L'entreprise prestataire doit obligatoirement connaître les lieux et les installations, car celle-ci engage son entière responsabilité sur les prestations qu'elle réalise.

Aucune omission ne saurait être réclamée en plus-value.

### **Article 1- Nature de la prestation :**

Maintenance de 6 portes automatiques et d'un portail électrique

Le contrat de maintenance proposé sera un contrat d'entretien sans pièces.

Par le présent contrat, l'entreprise retenue s'engage à effectuer trimestriellement les vérifications et réglages définis dans les conditions ci-jointes, dans le but de disposer d'une installation en parfait état de fonctionnement et de limiter les dépannages.

Le contrat d'entretien proposé, devra comporter des conditions d'exécutions prescrites par la réglementation en vigueur (arrêté du 21/12/93 – JO du 13/01/94) et notamment celles définies ci-dessous et s'exécute conformément aux conditions générales.

Dans le cadre de l'arrêté du 21/12/93 section 2 et 3 JO du 13/01/94, nos portes doivent être conformes aux règles de sécurité au 01/01/96. Les travaux éventuels de mise en conformité ne seront pas dus par la société retenue.

### **Article 2 - Modification en cours de marché**

Toute modification du présent CCP en cours de marché devra faire l'objet d'un avenant.

En cours de marché, le nombre de portes automatiques à entretenir pourra être modifié, en plus comme en moins un avenant au marché sera alors établi. Cet avenant précisera notamment :

- la date d'effet de la modification
- le nouveau prix de base de l'entretien déterminé à partir du tableau annexé à l'acte d'engagement.

### **Article 3 - Fin de marché**

En fin de marché, les installations devront être rendues par le titulaire, en parfait état de fonctionnement,

d'entretien, de propreté. Un état des lieux sera dressé contradictoirement trois mois avant la date d'expiration du marché.

Les réserves émises à cette occasion et non levées à la date d'expiration du marché le seront par le nouveau prestataire aux frais du sortant.

Cet état des lieux sera demandé par l'hôpital de Neris les bains en même temps que celui-ci notifiera la résiliation du marché d'entretien.

Le titulaire sortant remettra au propriétaire les notices des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des ascenseurs. Cette notice comportera une description des caractéristiques des installations.

## **Article 4 - Généralités**

L'entreprise reconnaît avoir procédé à une visite détaillée des installations et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les suggestions relatives aux lieux d'intervention, aux accès et aux abords. L'entreprise reconnaît avoir pleine connaissance des installations qu'il aura à entretenir et accepte de les prendre en charge telles qu'elles se présentent au jour de la signature du marché.

Le titulaire ne pourra prétendre de ce fait, à aucun supplément de prix pour défaut de connaissance des installations et des lieux ou sujétions particulières d'exécution.

Il renonce à faire état des difficultés pouvant provenir de la qualité du matériel, de la conception et de l'exécution des installations.

Il est convenu que s'il était constaté des anomalies dont le traitement n'entre pas dans le cadre du marché, elles seraient signalées par le titulaire.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En cas d'accord du responsable du marché, la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché reste entière pour les travaux sous-traités.

## **Article 5 - Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour des périodes de un an à compter du 1er janvier 2017.

La première période sera considérée comme période d'essai. Après la première période, le présent marché pourra être renouvelé par reconduction expresse pour des périodes de un an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec AR au moins trois mois avant la date d'expiration de la période.

Le marché pourra être reconduit maximum trois fois, soit une durée maximale de quatre ans sans pouvoir excéder une date d'échéance du 31 décembre 2020.

## **Article 6 - Détail de l'entretien des portes automatiques**

### **1° L'entretien comprend :**

## Maintenance de 6 portes automatiques et d'un portail électrique

- Les visites d'entretien (nettoyage, graissage, réglage des organes mécaniques, électriques, électroniques) nécessaire au bon fonctionnement dans des conditions normales de sécurité.
- Le contrôle de l'état d'efficacité des éléments liés au bon fonctionnement et à la sécurité.
- La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires à un bon fonctionnement.
- La fourniture du livret d'entretien.

### 2° L'entretien ne comprend pas :

- La réparation ou le remplacement des pièces

### 3° L'entretien porte sur les éléments suivants :

- les éléments de guidage
- les articulations
- les fixations
- les éléments de transmission du mouvement
- les motoréducteurs, pompes et compresseurs
- les chaînes, câbles, courroies.
- les fins de courses.
- les organes de commande.
- les organes de sécurité des personnes.
- la propreté de l'ensemble de l'équipement.

L'entretien défini aux articles précédents sera exécuté au cours de visites périodiques à raison de deux visites par an.

Toutes les interventions seront consignées dans le livret d'entretien. Il y sera indiqué la nature de l'intervention, la date, l'heure et le nom de la personne qui est intervenue.

## **Article 7 - Dépannage**

Dans le cadre du prix forfaitaire, le titulaire devra assurer toutes les demandes d'interventions pour le dépannage de tous les appareils et installations dont il assure l'entretien courant.

## **Article 8 – Prestations non comprises**

- Les frais de remise en état résultant d'une utilisation non conforme au mode d'emploi
- Les frais de remise en état résultant des dégâts occasionnés par un sinistre naturel (foudre, tempête, inondation, incendie, séismes...)

Dans tous les cas, les prestations devront faire l'objet au préalable d'un devis détaillé au Centre Hospitalier de Neris les bains.

## **Article 9 – Définition du prix**

En contrepartie des prestations l'entreprise facturera au Centre Hospitalier de Neris les bains une redevance de base annuelle dont la valeur est fixée à l'acte d'engagement.

Le prix de base de l'entretien, global et forfaitaire, est indiqué pour chaque appareil dans le bordereau de composition du prix global et forfaitaire.

La redevance de base comprend toutes les taxes en vigueur à la date de référence des prix.

Toute modification dans la nature ou le taux des taxes applicables à ces redevances serait immédiatement répercutée sur les montants facturés au Centre Hospitalier de Neris les bains.

## **Article 10 – Révision des prix**

Le prix du marché est ferme pour la première période d'exécution. Il est actualisable une fois par an lors de la reconduction du contrat, par référence aux indices publiés au Bulletin Mensuel de Statistique édité par l'INSEE et par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0.125 + 0.075 (FSD1/FSD1_0) + 0.8 (ICHT-IME/ICHT-IME_0))$$

P : Prix de base annuel hors TVA révisé à la date de reconduction du marché

P<sub>0</sub> : Prix de base annuel hors TVA au mois M<sub>0</sub> figurant à l'acte d'engagement

FSD1 : Indice Frais et services divers

ICHT-IME : Indice Coût horaire du travail des industries mécaniques et électriques

**NOTA** : Cette révision s'effectuera par application de la valeur des indices prix respectivement au mois M<sub>0</sub> et au mois M = M<sub>0</sub> + 12 mois

Les candidats ont la possibilité de proposer une autre formule de révision qui pourra être appliquée après acceptation du pouvoir adjudicateur.

## **Article 11- Modalité de règlement des factures**

Présentation des factures :

Le règlement est effectué sur présentation de factures correspondant à l'exécution des prestations



constatées par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Les factures, libellées au nom du Centre hospitalier de Neris les bains doivent être envoyées en un exemplaire à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Neris les bains  
16 rue voltaire  
03310 Neris les bains

Les factures doivent être établies par site (Centre de rééducation 16 rue Voltaire et Pavillon Cuvelier 14 rue Boisrot Desservier), **2 factures par trimestre et à terme échu.**

Les factures doivent impérativement comporter les indications suivantes :

- nom, n° Siret et adresse du titulaire,
- numéro du compte bancaire ou postal à créditer tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- intitulé des prestations,
- période d'exécution,
- adresse du site de l'intervention
- prix hors taxes,
- montant de la TVA au taux en vigueur à la date d'établissement de la facture,
- prix total toutes taxes comprises.

**Mode de règlement:**

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai règlement.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service acheteur dès lors que la facture a bien été présentée après admission des prestations comme dit ci-dessus. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle l'admission des prestations est réputée acquise.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué au présent marché à partir de son RIB ou de son RIP original.

Le comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier du centre hospitalier de Neris les bains.

## **Article 12 – Responsabilité générale du prestataire et assurance**

Dans un délai de 15 jours à dater de la notification du marché, le titulaire et ses sous-traitants doivent justifier par attestation de son assureur (indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie, ainsi que la franchise si elle existe) qu'ils sont titulaires :

- d'une police d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages aux installations et engageant sa responsabilité causée par **l'exécution des travaux** (art. 1282 et suivants du Code Civil).

- d'une police d'assurance couvrant les responsabilités qui ont inspiré les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Le titulaire du marché d'entretien assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- à son personnel ou à des tiers
- à ses biens, à ceux du propriétaire, ou à ceux des tiers

## **Article 13 – Résiliation**

Pour tous les cas ci-dessous énoncés, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le marché sera résilié de plein droit dans les cas suivants :

- récidive dans la malfaçon
- non observation stricte des prescriptions du Centre Hospitalier de Neris les bains
- tromperie sur les travaux déclarés effectués
- fraude dûment constatée, quelle qu'en soit la nature
- abandon des travaux
- faillite de l'entreprise

## **Article 14 – Litiges**

En cas de litiges entre les parties, celles-ci conviennent de faire appel à l'arbitrage d'un expert désigné, soit d'un commun accord, soit par les tribunaux compétents dont le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**J'accepte, après en avoir pris connaissance, les conditions du présent marché.**

Fait en 2 exemplaires

Pour l' Entreprise :

Pour le CH de Neris les bains :

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

à :

à :

le :

Le :

Signature et cachet :

Signature et cachet

**Marché à Procédure Adaptée (MAPA)**  
**Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire**

1er critère

## Centre de rééducation 16 rue Voltaire

Désignation	quantité	PU HT	Montant H.T
Maintenance portes automatiques bombée accueil CMPR	1		
Maintenance portes automatiques	4		
Maintenance portail électrique	1		
<b>Montant annuel H.T.</b>			
Montant annuel TTC	TVA 20%		

## Pavillon Cuvelier 14 rue Boisrot Desservier

Désignation	quantité	PU HT	Montant H.T
Maintenance porte automatique	1		
<b>Montant annuel H.T.</b>			
Montant annuel TTC	TVA 10%		

**Montant total annuel des 2 sites H.T.**

Montant total annuel des 2 sites  
TVA 10% et 20 %


Pour l'Entreprise :

Nom :

Qualité :

à :

le :

Signature et cachet

Pour le CH de Nérès les Bains :

Nom :

Qualité :

à :

Le :

Signature et cachet

2<sup>nd</sup> critère :

<b>MOYENS MIS EN ŒUVRE :</b>
<b>Délai d'intervention :</b>
<b>Nombre de techniciens :</b>
<b>Lors de réparations hors maintenance</b>
<b>Montant de l'heure de main d'œuvre HT :</b>
<b>Montant du déplacement HT :</b>
<b>Engagement de l'entreprise pour l'environnement et le développement durable :</b>
<b>Autres :</b>

Tampon et signature pour l'entreprise,

Date :